

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-025
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
BIODIVERSITÉ
CONVENTION DE COOPERATION COMMUNE / CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS
DE PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR (CEN PACA)
ANNEES 2024/2026

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31800-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 36 D2 87 4A E0 53 3E E3 3B F6 4C 69 C9 9E 11 C3
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249193>

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) est une association régionale de protection de la nature créée en 1975. Apolitique, sans but lucratif et d'intérêt général, le Conservatoire agit pour la préservation de la biodiversité en privilégiant la concertation, la recherche du consensus et de solutions partagées entre les différentes parties prenantes. Il intervient dans les départements de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse. Il est membre de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels qui réunit 24 Conservatoires.

La Commune de Martigues souhaite améliorer et valoriser les connaissances sur les enjeux de biodiversité de son territoire, dans une démarche de conciliation des enjeux humains et naturalistes.

Candidate à l'appel à l'Appel à projets "Atlas de la Biodiversité Communale" (ABC) lancé le 16 janvier dernier par l'Office Français de la Biodiversité, la commune de Martigues a proposé un projet d'ABC ambitieux et populaire s'inscrivant dans le cadre d'une volonté politique forte.

Un Atlas de la Biodiversité Communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises,...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire.

Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un "ABC" est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

L'ABC" va également plus loin que la collecte de données naturalistes, en proposant de nombreux projets de sensibilisation et de valorisation de l'environnement communal (animations, inventaires participatifs, journées thématiques, projets en partenariat avec les écoles...), afin que ce projet soit fédérateur, populaire et que chacun puisse s'approprier, découvrir ou redécouvrir son territoire.

Lauréate depuis juillet 2023, la Commune de Martigues a été récompensée pour son projet et a obtenu un financement de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de 38 000 € pour développer son projet durant trois ans.

La Commune travaille sur cet Atlas de la Biodiversité Communale dans une logique de coopération avec les partenaires suivants : La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA), le Groupe des Chiroptères de Provence (GCP), le Conservatoire Botanique National Méditerranéen (CBNMed), Gestion Intégrée et Prospectives pour l'Étang de Berre (GIPREB), Agir Écologique.

Très impliqué dans la démarche ABC promue par l'OFB, le CEN PACA participe à plusieurs démarches d'ABC en région et en local (Arles, Saint-Chamas, Septèmes-les-Vallons, Jouques/Peyrolles-en-Provence/Saint-Paul-lez-Durance, Ensuès-la-Redonne). Le CEN PACA dispose d'une bonne connaissance des enjeux sur le secteur d'étude. Conformément à son objet statutaire, l'expertise du CEN PACA, ses compétences et son action s'insèrent ainsi dans une démarche d'intérêt général, en conformité avec son agrément État-Région du 6 juin 2014 et dans le cadre de son plan d'action quinquennal.

Le CEN PACA et la Commune de Martigues ont déjà formalisé leurs intérêts et objectifs communs dans le cadre d'une convention tripartite entre le CEN PACA et les Communes de Martigues et de Sausset-les-Pins pour la gestion des parcelles communales de la zone humide de Boumandariel. De plus, le CEN PACA est gestionnaire et propriétaire d'une zone humide sur le territoire communal, espace naturel protégé dit de Martigues-Ponteau (classé en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) en partenariat avec la centrale thermique EDF.

Une étude concernant l'identification des enjeux écologiques liés à un réseau de mares temporaires présents sur le littoral Martégal a également été réalisée par le CEN PACA. En parallèle de cette étude, le CEN PACA a réalisé l'inventaire départemental des zones humides qui a été finalisé en 2019 et fait l'objet d'une animation départementale réalisée par le CEN PACA, pour la prise en compte des zones humides par les décideurs.

Forts d'objectifs partagés, de compétences complémentaires et d'une méthode de travail partenarial désormais éprouvée, la Commune et le CEN PACA affichent leur volonté commune de voir mettre en œuvre le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale, et s'engagent à poursuivre leur collaboration au travers cette convention de coopération.

A) Appui réalisé par le CEN PACA : Trois volets d'actions pour la réalisation de l'Atlas Populaire de la Biodiversité Communale (2024-2026) de la Commune de Martigues

A.1) Volet inventaires biodiversité

- Différents inventaires entomofaune et malacofaune seront réalisés selon un calendrier adapté sur le territoire de la commune. L'effort d'inventaire de la biodiversité entomologique sera guidé par les deux objectifs suivants :
- * L'inventaire des milieux prioritaires : milieux sableux, zones humides, campagnes cultivées ou en friche, garrigues littorales et pelouses sèches,
- * L'inventaire des secteurs peu ou pas prospectés.

A.2) Volet participatif

Dans le cadre du volet participatif de l'Atlas Populaire de la Biodiversité, plusieurs actions d'animations et de sensibilisation à l'environnement seront effectuées par le CEN PACA.

- Des interventions grand public sur la découverte de l'entomofaune (papillons, libellules, criquets et autres insectes...) auront lieu ainsi qu'une soirée sur la découverte des papillons de nuit et insectes diurnes.
- Un atelier de formation d'animateurs/éducateurs/professeurs volontaires, sera organisé par le CEN PACA afin de transmettre des connaissances sur l'entomofaune de la commune. Dans une démarche de transmission et de pérennité, le CEN apportera connaissances et outils pédagogiques afin que les animateurs puissent ensuite proposer des ateliers auprès de différents publics.
- Un livret pédagogique avec clé de détermination sur les escargots et bivalves de la Commune sera créé et transmis.

A.3) Volet coordination de projet et bilan

- Un appui et un suivi de projet entre le CEN PACA et la commune seront réalisés durant ces trois années.
- Une conférence grand public en fin d'ABC sera organisée, avec la participation du CEN PACA afin de présenter l'ensemble des découvertes et actions menées.

Le CEN PACA s'engage également à travailler sur la réalisation, la rédaction et la relecture d'un bilan en fin de projet.

B) Calendrier prévisionnel

Janvier / Mars 2024	Mars/Novembre 2024	Novembre 2024/Mars 2025	Mars/Novembre 2025	Novembre 2025/Septembre 2026
Préparation / Repérage du terrain, constitution des listes d'espèces avant ABC et audit de naturalistes /espèces potentielles	Prospections malacologiques et entomologiques		Prospections malacologiques et entomologiques	Rédaction / Production de documents
	Sortie Grand Public Période estivale		Sortie Grand Public Période printanière	
			Sortie de nuit A définir : juillet/août ou septembre/octobre	
		Élaboration du feuillet malacologique		Finalisation du feuillet malacologique Conférence Rédaction du bilan

C) Aspect financier

Les deux Parties constatent une différence entre les montants financés par chacune d'elles au bénéfice du projet de coopération et le volume de dépenses réalisées par chacune d'elles au titre de la réalisation de cette collaboration. A ce titre, le CEN PACA apportera 11 600 € de financement au projet de coopération mais réalisera pour un montant de 42 600 € de dépenses.

Cette différence s'élève donc à 31 000 € pour la durée totale de la convention, soit 3 ans, qui sera équilibrée **au moyen d'une soulte versée par la Commune en faveur du CEN PACA** pour contribuer à la réalisation des missions confiées au CEN PACA.

Les modalités et l'échéancier de paiement durant les 3 années de coopération sont fixés par la convention.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2511-6 et L. 2521-1 à L. 2521-4,

Vu le courrier de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) adressé à la Commune de Martigues en date du 4 Juillet 2023,

Vu le projet de convention de Coopération à intervenir entre la Commune de Martigues et le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 26 septembre 2023,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention de coopération à intervenir entre la Commune de Martigues et le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA), pour la réalisation de son Atlas populaire de la Biodiversité Communale,**

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 30 septembre 2026.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 760100, Nature 6228.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31800-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 36 D2 87 4A E0 53 3E E3 3B F6 4C 69 C9 9E 11 C3
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249193>